

# **BILL C-38 – UNE MENACE POUR LES ENFANTS ?**

**Nous déclarons que chaque enfant a un droit fondamental à un père et à une mère.** Le mariage entre un homme et une femme protège ce droit, même dans les cas de divorce lorsque la cour s'assure que l'enfant puisse recevoir les soins et l'accès à ses deux parents.

**Les Nations Unies sont d'accord.** L'article 7 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant stipule que l'enfant a, "dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux."

**Le Bill C-38 le nie.** Au contraire, il accorde aux *adultes* le droit de remplacer un parent naturel par un autre de l'autre genre, rendant l'enfant essentiellement orphelin de père ou de mère.

**Nous déclarons que la famille biologique découlant du mariage procure à l'enfant le meilleur environnement pour son développement.** Il y a des exceptions à cette règle. Certains vivent cette réalité. Mais l'idéal que nous désirons perpétuer pour nos enfants et nos petits-enfants demeure une famille stable composée d'un père et d'une mère mariés, même si ce n'est pas toujours possible.

**Les sciences sociales sont d'accord.** Des milliers de recherches légitimes confirment que, dans l'ensemble, la famille biologique mariée dessert les besoins de l'enfant beaucoup mieux que toute autre structure familiale. Elle produit des taux plus favorables dans tous les domaines, du succès académique à la prévention du crime et du suicide.

**Bill C-38 le nie.** Au nom de l'égalité entre adultes, il ignore les enfants, contredisant la réalité que la famille traditionnelle donne de meilleurs résultats pour les enfants. Il s'oppose ainsi à l'idéal que représente la famille traditionnelle.

**Nous déclarons que le mariage traditionnel est la seule institution qui procure à l'enfant un père et une mère, et que le gouvernement a le devoir de le soutenir et de le défendre.**

**Les Nations Unies sont d'accord.** L'article 10 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels déclare : "Une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, ... *en particulier pour sa formation* et aussi longtemps qu'elle a la responsabilité de l'entretien et de l'éducation d'enfants à charge."

**Le Bill C-38 le nie.** Il transforme le mariage, une institution qui procure à l'enfant les soins et la protection d'un père et d'une mère, en une structure qui sert à valider des relations entre adultes.

**Nous croyons que le gouvernement a le devoir d'évaluer les conséquences sur les enfants avant de redéfinir le mariage.**

**Les Nations Unies sont d'accord.** L'article 7 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dit: "Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, *l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.*"

**Le Bill C-38 le nie.** Il ne fait aucune référence aux enfants, à leurs droits ou à leurs besoins. Des études d'impact seraient obligatoires s'il s'agissait d'un projet environnemental affectant la faune, mais le gouvernement n'a même pas examiné les recherches existantes sur les impacts potentiels concernant les enfants et les familles.

**En conclusion, nous déclarons que le Bill C-38 est une expérience sociale dangereuse et irresponsable sur le dos de nos enfants et petits enfants. Nous déclarons qu'il est contraire à l'éthique d'expérimenter sur les enfants que nous avons le devoir de protéger.**

Si vous êtes d'accord, **persuadez votre député de protéger les droits des enfants en votant contre C-38.**

Pour plus d'informations sur votre député, pour imprimer cette déclaration, des affiches et autres renseignements, visitez [www.preservemariage.ca](http://www.preservemariage.ca).

20 Juin, 2005